

Ville de Beauharnois

1^{ère} séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue en 2015, janvier, le 13, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale par intérim et directrice du Service du développement stratégique et de l'occupation du territoire et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2015-01-001 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-002 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y annulant les points suivants, soit :

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.22 Nomination d'un représentant – Premiers Répondants des Moissons Inc.
- 2.23 Nomination d'un membre substitut – Comité aviseur en sécurité incendie – MRC de Beauharnois-Salaberry

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Règlement numéro 2015-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2015
- 2.2 Octroi de contrat – Procédure d'acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale – Immeubles sis sur le boulevard Cadieux (Lots 5 609 008, 5 609 009, 5 609 010 et 5 609 887)
- 2.3 Adoption des prévisions budgétaires 2015 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 2.4 Licenciement de l'employé numéro 709
- 2.5 Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie – Priorités d'interventions 2015-2017
- 2.6 Autorisation de signature – Achat de la rue Théorêt (Lot 4 716 988) et d'une partie de la rue Cardinal (Lot 4 717 201)
- 2.7 Autorisation de signature – Achat du prolongement de la rue Laurier (Lots 4 878 889 et 4 878 891)
- 2.8 Embauche d'une adjointe à la directrice générale par intérim – Poste contractuel – Service de la direction générale
- 2.9 Autorisation de signatures – Acte de vente – Immeuble sis sur le chemin Saint-Louis (Lot 4 715 055)
- 2.10 Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Société en commandite Gaz Métro
- 2.11 Octroi de contrat – Extra – Conception, rédaction, impression et distribution du bulletin municipal – Février 2015
- 2.12 Adoption – Procédures pour l'accueil et l'intégration des nouveaux employés
- 2.13 Formation du comité de pilotage – Municipalité amie des aînés et Politique familiale municipale
- 2.14 Nomination de représentants – Comité Centre-ville
- 2.15 Nomination de représentants – Comité Culture
- 2.16 Nomination d'un représentant – Comité Loisirs
- 2.17 Nomination d'un membre – Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent
- 2.18 Nomination de représentants – Comité de développement durable
- 2.19 Nomination d'un représentant – Comité de développement social (CDS) – 2015
- 2.20 Nomination de représentants – Comité Environnement
- 2.21 Nomination d'un représentant – Comité de santé
- 2.22 Nomination d'un représentant – Transports Accès inc.

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation des listes des comptes à payer au 31 décembre 2014

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 4.1 Demande de subvention et autorisation de signature – Programme « Emplois-Été-Canada 2015 »
- 4.2 Octroi de contrat – Fourniture et installation de toitures – Hôtel de ville et aréna André-Richard
- 4.3 Embauche d'un coordonnateur aux loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Octroi de contrat – Inspection de conduites et de puisards
- 5.2 Octroi de contrat – Fourniture de compteurs d'eau et d'un système de lecture par ondes radio

Numéro 2015-01-002 Adoption de l'ordre du jour (suite)

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu (suite)

- 5.3 Octroi de contrat – Travaux électriques et fourniture des matériaux et équipements – Stations de pompes, réseau d'éclairage et bâtiments municipaux
- 5.4 Octroi de contrat – Achat et installation d'une bouilloire de chauffage – Usine de traitement de l'eau potable
- 5.5 Octroi de contrat – Services professionnels – Ingénierie électrique – rue des Écossais

6.0 Service de l'urbanisme

- 6.1 Règlement numéro 605-02 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 605, tel qu'amendé, de manière à modifier les zones d'application à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 701
- 6.2 Règlement numéro 700-01 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700
- 6.3 Règlement numéro 705-01 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705
- 6.4 DM 2014-1027 – Immeuble sis au 20, chemin de la Pointe-Hector-Goyette à Beauharnois
- 6.5 DM 2014-1028 – Immeuble sis sur le boulevard Cadieux à Beauharnois
- 6.6 DM 2014-1033 – Immeuble sis sur le boulevard de Maple Grove à Beauharnois
- 6.7 DM 2014-1035 – Immeuble sis sur la Place du Marché à Beauharnois
- 6.8 Adoption du plan d'action – Lutte contre l'agrile du frêne
- 6.9 Octroi de contrat – Dénombrement des arbres dans la zone urbaine

7.0 Service de sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

8.0 Communication des membres du conseil**9.0 Affaires nouvelles****10.0 Période de questions****11.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-003 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la 17^e séance extraordinaire et de la 18^e séance ordinaire du 2 décembre 2014 ainsi que la 19^e séance extraordinaire du 19 décembre 2014 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-004	Règlement numéro 2015-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2015
---------------------------	--

Attendu que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, le 2 décembre 2014, le budget de la ville pour l'exercice financier 2015 ;

Attendu que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget ;

Attendu les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2014 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2015-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2015, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-005	Octroi de contrat – Procédure d'acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale – Immeubles sis sur le boulevard Cadieux (Lots 5 609 008, 5 609 009, 5 609 010 et 5 609 887)
---------------------------	---

Attendu qu'il existerait une ambiguïté quant à la désignation et à l'étendue des immeubles sis sur le boulevard Cadieux (lots 5 609 008, 5 609 009, 5 609 010 et 5 609 887);

Attendu qu'afin de confirmer les titres de propriétés sur lesdits lots, une requête introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale doit être soumise à la Cour Supérieure;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Me Annie Pépin, notaire afin d'entamer les procédures pour attribuer à la Ville de Beauharnois, par prescription acquisitive décennale, le droit de propriété des immeubles ci-haut mentionnés;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2015-01-005 Octroi de contrat – Procédure d’acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale – Immeubles sis sur le boulevard Cadieux (Lots 5 609 008, 5 609 009, 5 609 010 et 5 609 887) (suite)

- **D’octroyer** le contrat afin d’entamer les procédures pour attribuer à la Ville de Beauharnois, par prescription acquisitive décennale, le droit de propriété des immeubles sis sur le boulevard Cadieux (lots 5 609 008, 5 609 009, 5 609 010 et 5 609 887 à Me Annie Pépin, notaire, ayant son siège au 530, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1X9.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-006 Adoption des prévisions budgétaires 2015 – Office municipal d’habitation de Beauharnois

Attendu que l’Office municipal d’habitation (OMH) de Beauharnois a déposé les prévisions budgétaires 2015 pour fins d’approbation;

Attendu que pour être autorisé à augmenter le déficit, l’Office municipal d’habitation doit obligatoirement obtenir au préalable, l’accord de la Ville de Beauharnois et de la Société d’habitation du Québec (SHQ);

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** les prévisions budgétaires de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois pour l’année 2015 soient approuvées au montant de 865 963 \$ occasionnant ainsi un déficit d’opération de l’ordre de 307 188 \$.
- **Que** cet accord est conditionnel à l’approbation de la Société d’habitation du Québec;
- **Que** copie de l’approbation de la Société d’habitation du Québec soit envoyée à la Ville de Beauharnois;
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l’Office municipal d’habitation de Beauharnois ainsi qu’à la Société d’habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-007 Congédiement de l’employé numéro 709

Attendu qu’en vertu de l’article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions;

Attendu la lettre du 10 décembre 2014, signée par la directrice générale par intérim, signifiant à l’employé numéro 709, son congédiement dont les motifs y sont mentionnés;

Numéro 2015-01-007 Congédiement de l'employé numéro 709 (suite)

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **De congédier** l'employé numéro 709 et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution et de lui verser les sommes prévues par les lois d'ordre public ainsi que toutes les sommes lui étant dues.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-008 Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie – Priorités d'interventions 2015-2017

Attendu l'existence de Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie ayant comme mission la conservation, la diffusion, la promotion et la préservation du patrimoine culturel;

Attendu que le musée a dû fermer ses portes temporairement le 24 septembre 2014 pour une période de six (6) mois afin de repositionner l'offre muséale et développer une réflexion stratégique sur la façon de mieux pérenniser celui-ci;

Attendu la résolution 2014-02-433 adoptée le 2 décembre 2014 avisant le musée qu'une veille stratégique et administrative sera effectuée pour une durée indéterminée et que toute décision d'ordre financière et stratégique doit être approuvée préalablement par la Ville de Beauharnois;

Attendu la réception de la résolution 17-11-14-03 du conseil d'administration de Pointe-du-Buisson, y mentionnant les priorités d'interventions pour les années 2015 à 2017 inclusivement à savoir :

- **2015 Priorité aux zones d'animation extérieures**
Notamment en commandant un plan de développement du musée pour les travaux de mise à niveau et de construction, l'implantation de quelques sculptures monumentales, réparer et entretenir une signalisation, l'entretien des sentiers et travaux de consolidation temporaire de l'accueil et la terrasse.
- **2016 Priorité au réaménagement intérieur**
Notamment par la démolition des dortoirs, la réaffectation des espaces administratifs centralisée vers l'arrière du bâtiment principal, des espaces pour le personnel, soit cuisine, vestiaires et casiers ainsi que réaffectation des espaces de réserve et de matériel d'animation, l'insonorisation des espaces de toilettes, réfection du hall d'accueil et de la boutique avec l'ajout de vestiaires pour les visiteurs, déménagement du hall Hoffman au pavillon d'interprétation et l'aménagement extérieur de l'accueil, portique et signalisation de bienvenue au musée.
- **2017 Priorité aux espaces d'exposition**
Notamment par le réaménagement de la salle éducative et la révision de la circulation des personnes au sein du pavillon.

**Numéro 2015-01-008 Pointe-du-Buisson / Musée québécois
d'archéologie – Priorités d'interventions 2015-
2017 (suite)**

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois reçoit favorablement les priorités d'intervention pour les années 2015 à 2017 inclusivement.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-01-009 Autorisation de signatures – Achat de la rue
Théorêt (Lot 4 716 988) et d'une partie de la rue
Cardinal (Lot 4 717 201)**

Attendu l'existence de la rue Théorêt (lot 4 716 988) et d'une partie de la rue Cardinal (lot 4 717 201) propriétés du promoteur monsieur Jean-Paul Roy;

Attendu que ces rues localisées dans le secteur ouest de la ville doivent être cédées à la Ville de Beauharnois;

Attendu que le promoteur s'engage à céder à la ville, la pleine propriété des lots dont il est propriétaire pour la somme de un (1 \$) dollar, cette vente inclue les infrastructures installées par le promoteur, ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la ville, le tout libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quitte de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;

Attendu que les travaux ont été approuvés par la ville;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve les travaux d'infrastructures faits par le promoteur monsieur Jean-Paul Roy sur la rue Théorêt (Lot 4 716 988) et sur une partie de la rue Cardinal (Lot 4 717 201).
- **Que** le maire et la greffière de la Ville de Beauharnois soient autorisés à signer les actes notariés concrétisant l'achat du lot 4 716 988 représentant la rue Théorêt et le lot 4 717 201 représentant une partie de la rue Cardinal de monsieur Jean-Paul Roy demeurant au 329, rue d'Youville, Beauharnois (Québec) J6N 0E6.
- **Que** cet achat soit fait pour la somme de un (1 \$) dollar.
- **Que** les frais notariés soient à la charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-010 Autorisation de signatures – Achat du prolongement de la rue Laurier (Lots 4 878 889 et 4 878 891) et des lots vacants (5 418 542, 5 418 544 et 5 495 198)

Attendu que la Ville de Beauharnois a signé, en date du 2 novembre 2011, une entente avec Jacques Dumas Construction inc. (représenté par monsieur Jacques Dumas) ayant son siège social au 5, Place Dumas, Beauharnois (Québec) J6N 3L8 relativement à des travaux d'infrastructures publiques sur le prolongement de la rue Laurier (Lots 4 878 889 et 4 878 891) propriété du promoteur;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.14 de cette entente, le promoteur s'engage à céder à la ville, la pleine propriété des lots 4 878 889 et 4 878 891 (prolongement de la rue Laurier) dont il est propriétaire pour la somme de un (1 \$) dollar, cette vente incluant les infrastructures installées par le promoteur, ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la ville, dès que les travaux auront été approuvés par la ville, le tout libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quitte de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.1.1 de cette entente, le promoteur s'engage à céder à la ville, la pleine propriété des lots 5 418 542, 5 418 544 et 5 495 198 représentants des lots vacants non construisibles;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.1.1 de cette entente, le promoteur s'engage à maintenir à perpétuité une servitude de passage en faveur de la Ville de Beauharnois sur le lot 5 495 197;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve les travaux d'infrastructures faits par le promoteur Jacques Dumas Construction inc. (représenté par monsieur Jacques Dumas) sur le prolongement de la rue Laurier (Lots 4 878 889 et 4 878 891).
- **Que** le maire et la greffière de la Ville de Beauharnois soient autorisés à signer les actes notariés concrétisant l'achat des lots 4 878 889 et 4 878 891 représentants le prolongement de la rue Laurier et des lots 5 418 542, 5 418 544 et 5 495 198 représentants des lots vacants, du promoteur Jacques Dumas Construction inc. (représenté par monsieur Jacques Dumas) ayant son siège social au 5, Place Dumas, Beauharnois (Québec) J6N 3L8.
- **Qu'**une servitude de passage soit créée et maintenue à perpétuité sur le lot 5 541 781 en faveur de la Ville de Beauharnois.
- **Que** ces achats et servitude soient faits pour la somme totale de un (1 \$) dollar.

Numéro 2015-01-010 **Autorisation de signatures – Achat du prolongement de la rue Laurier (Lots 4 878 889 et 4 878 891) et des lots vacants (5 418 542, 5 418 544 et 5 495 198)**

- **Que** les frais notariés soient à la charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-011 **Embauche d'une adjointe à la directrice générale par intérim – Poste contractuel – Service de la direction générale**

Attendu l'absence prolongée et non déterminée de monsieur Alain Gravel, directeur général pour maladie;

Attendu que madame Julie Fortin doit en son absence, assurer l'intérim de la direction générale en plus de son poste occupé à l'occupation du territoire ;

Attendu qu'aux fins d'aider ce service, la titulaire du poste aura pour tâches principales de participer à toutes les rencontres de la direction générale et aux pléniers du conseil, faire les comptes rendus et assurer les suivis, préparer les salles et toute la documentation nécessaire avant les rencontres, répondre aux appels de la directrice générale par intérim et assurer le suivi, assurer le suivi et l'organisation des calendriers et des rendez-vous;

Attendu l'offre reçue de madame Micheline Théorêt pour l'occupation de ce poste;

Attendu la recommandation favorable de madame Julie Fortin pour l'engagement de madame Micheline Théorêt au poste contractuel d'adjointe à la direction générale;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** madame Micheline Théorêt demeurant au 264, rue Bissonnette, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 3R3 soit et est nommée adjointe à la directrice générale par intérim à titre de contractuelle.

- **Que** son salaire soit fixé à 44 000 \$ pour une période d'un (1) an renouvelable à raison de trente (30) heures par semaine. Que son entrée en fonction débute le 19 janvier 2015.

- **Que** madame Théorêt bénéficiera des avantages sociaux suivants : quatre (4) semaines de vacances, les congés fériés autorisés à la ville, dix (10) jours de maladie, dont huit (8) sont monnayables, le régime d'assurance collective offert au personnel cadre ainsi que la contribution au REER, ces deux (2) items étant effectifs trois (3) mois après son entrée en poste.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-012 Autorisation de signatures – Acte de vente – Immeuble sis sur le chemin Saint-Louis (Lot 4 715 055)

Attendu la résolution 2014-03-071 adoptée le 4 mars 2014 demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'analyser la possibilité de céder un terrain sis sur le chemin Saint-Louis (Lot 4 715 055) aux fins de permettre l'alimentation en électricité et autres services d'utilité publique du parc industriel;

Attendu que le MTQ consent à se départir de l'immeuble pour la somme de 91 700 \$;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acceptation de l'offre ainsi que toute la documentation y afférente afin de concrétiser ladite vente avec le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois consent à acquérir l'immeuble sis sur le chemin Saint-Louis (Lot 4 715 055) au montant maximal de 91 700 \$ après validation de la valeur réelle au rôle d'évaluation foncier et en fonction des conditions mentionnées à la lettre du 20 novembre 2014 du ministère des Transports du Québec.
- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acceptation de l'offre ainsi que toute la documentation y afférente afin d'acquérir un immeuble sis sur le chemin Saint-Louis (Lot 4 715 055) propriété du ministère des Transports du Québec afin de permettre l'alimentation en électricité et autres services d'utilité publique du parc industriel.
- **Que** cette dépense soit payée à même le Règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-013 Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Société en commandite Gaz Métro

Attendu l'existence du parc industriel et des nombreux projets de développements dans ce secteur;

Attendu qu'afin de desservir les industries et commerces dans le parc industriel, il y a lieu de procéder à l'extension du réseau de distribution de gaz avec Gaz Métro;

Attendu que ces travaux sont estimés à 3 980 092 \$, somme que la ville s'engage à débours;

Attendu qu'un pourcentage des revenus générés par les clients ayant conclu un contrat avec Gaz Métro sera remboursé à la ville selon un calcul établi;

Numéro 2015-01-013 Autorisation de signatures – Protocole d’entente – Société en commandite Gaz Métro (suite)

Attendu qu’il y a lieu de signer un protocole d’entente avec Société en commandite Gaz Métro;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D’autoriser** la directrice générale par intérim à signer ledit protocole d’entente avec Société en commandite Gaz Métro afin de procéder à l’extension du réseau de distribution de gaz dans le parc industriel de la Ville de Beauharnois et tout autre document y afférent.

- **Que** cette dépense soit payée à même le Règlement d’emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Note au procès-verbal : Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé déclare son intérêt potentiel, il se retire de la proposition principale.

Numéro 2015-01-014 Octroi de contrat – Extra - Conception, rédaction, impression et distribution du bulletin municipal – Février 2015

Attendu la résolution 2014-01-007 adoptée le 14 janvier 2014 octroyant le contrat pour la conception, la rédaction, l’impression et la distribution du bulletin municipal à Communidée Services Conseil Itée au montant de 72 768,00 \$ (avant taxes);

Attendu que le contrat est échu et que ville a initié un processus d’appel d’offres;

Attendu la résolution 2014-12-432 adoptée le 2 décembre 2014 annulant l’appel d’offres et autorisant de retourner en appel d’offres en soumission publique pour services professionnels;

Attendu l’offre de service de Communidée Services Conseil Itée pour la conception, la rédaction, l’impression et la distribution du bulletin municipal du mois de février 2015 au montant de 7 224,00 \$ (avant taxes);

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projet;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu:

Numéro 2015-01-014 Octroi de contrat – Extra – Conception, rédaction, impression et distribution du bulletin municipal – Février 2015 (suite)

- **D'octroyer** le contrat pour la conception, la rédaction, impression et distribution du bulletin municipal du mois de février 2015 à la firme Communidée Services Conseils Itée ayant son siège au 74, rue Saint-Laurent, Beauharnois (Québec) J6N 1V6 au montant de 7 224,00 \$ (plus les taxes applicables).

Adoptée majoritairement.

Note au procès-verbal : Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé reprend son siège.

Numéro 2015-01-015 Adoption – Procédures pour l'accueil et l'intégration des nouveaux employés

Attendu que la Ville de Beauharnois considère que l'accueil et l'intégration des nouveaux employés comme une étape importante dans le processus d'embauche;

Attendu qu'un document renfermant les procédures pour l'accueil et l'intégration des nouveaux employés a été rédigé et présenté au conseil municipal et qu'il y a lieu de l'adopter;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu:

- **Que** le conseil municipal adopte le document intitulé « Procédures pour l'accueil et l'intégration des nouveaux employés », tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-016 Formation du comité de pilotage – Municipalité amie des aînés et Politique familiale municipale

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de se doter d'une Politique des aînés et d'une Politique familiale;

Attendu l'engagement de madame Anne Bouthillier au poste contractuel de Chargée de projet pour l'élaboration des politiques familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA);

Attendu la résolution 2014-11-383 adoptée le 4 novembre 2014 qui nomme les ressources formant le comité de pilotage de la Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) et la Politique familiale municipale (PFM);

Attendu qu'il y a lieu de nommer trois (3) nouveaux membres;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

Numéro 2015-01-016

Formation du comité de pilotage – Municipalité amie des aînés et Politique familiale municipale (suite)

- **Que** la Ville de Beauharnois nomme les trois (3) ressources suivantes afin de former le comité de pilotage de la Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) et la Politique familiale municipale (PFM) :

▪ Linda Toulouse	Ville de Beauharnois
▪ Louise Lebrun	Centre d'action bénévole
▪ Karine Boucher	Halte familiale

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-017

Nomination de représentants – Comité Centre-ville

Attendu la venue de l'autoroute 30 et le besoin et la volonté de conserver un Centre-Ville attrayant et vivant;

Attendu qu'un comité a été formé dont le mandat est :

- Préparer un projet de plan directeur du Centre-Ville comportant ;
- Vocation de la Place du Marché
- Occupation et aménagement du bord de l'eau;
- Réfection de la rue Ellice;
- Révision du programme Réno-Façade;
- Nouvelle vocation du Centre-Ville;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le mandat du comité est de préparer un projet de plan directeur du Centre-Ville, une vocation de la Place du Marché, l'occupation et l'aménagement du bord de l'eau, la réfection de la rue Ellice, la révision du programme Réno-Façade et une nouvelle vocation du Centre-Ville.

- **De nommer :**

- Deux (2) conseillers soit messieurs Michel Quevillon et Gaëtan Dagenais;
- La directrice générale par intérim et directrice du service du développement stratégique et de l'occupation du territoire;
- Un (1) représentant du Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD) (Angélique Lécuyer);
- Un (1) représentant de la chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield (Sylvie Villemure);
- Trois (3) commerçants (Jocelyne Rajotte, Alexandre Daneau et Simon Martin);

Numéro 2015-01-017 Nomination de représentants – Comité Centre-ville (suite)

- **Qu'un** comité aviseur composé de neuf (9) représentants des commerçants a été formé afin de conseiller le comité au besoin.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-018 Nomination de représentants – Comité Culture

Attendu l'importance de la culture et la volonté de la ville de la développer;

Attendu qu'un comité a été formé dont le mandat est :

- Préparer une politique de développement culturel;
- Analyser les possibilités de financement pour supporter le musée;
- Faire l'inventaire des bâtiments patrimoniaux et des sites culturels à développer sur le territoire;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le mandat du comité est de préparer une politique de développement culturel, analyser les possibilités de financement pour supporter le musée et faire l'inventaire des bâtiments patrimoniaux et des sites culturels à développer sur le territoire.

- **De nommer :**

- Deux (2) conseillers soit madame Linda Toulouse et monsieur Gaëtan Dagenais;
- Le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Le coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- La directrice du Musée d'archéologie de la Pointe-du-Buisson (Caroline Nantel);
- Un (1) représentant de la bibliothèque (Isabelle Julien);
- Un (1) représentant des écoles (Renée Lévesque);
- Un (1) représentant citoyen (Marcel Labelle);
- Le responsable de la culture à la MRC de Beauharnois-Salaberry (Philippe Laplante).

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-019 Nomination d'un représentant – Comité Loisirs

Attendu les diverses activités offertes par la ville;

Attendu qu'un comité a été formé dont le mandat est :

- Préparer un projet de politique des loisirs incluant une politique de subvention des organismes de loisirs;

Numéro 2015-01-019 Nomination d'un représentant – Comité Loisirs (suite)

- Faire l'inventaire des équipements de loisirs et des investissements qui y seront requis dans les 4 prochaines années;
- Évaluer les besoins en activités nautiques ainsi que les investissements qui y seront requis;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le mandat du comité est de préparer un projet de politique des loisirs incluant une politique de subvention des organismes de loisirs, de faire l'inventaire des équipements de loisirs et des investissements qui y seront requis et évaluer les besoins en activités nautiques ainsi que les investissements qui y seront requis.

- **De nommer :**
 - Deux (2) conseillers soit messieurs Patrick Laniel et Jacques Daoust;
 - Le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
 - Le coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
 - Deux (2) représentants des organisations pour jeunes (Alex Viau et Stéphane Dufresne);
 - Un (1) représentant des organisations pour adultes (Gédéon Pomerleau);
 - Un (1) représentant des écoles (Jasmine Labrecque);
 - Un (1) représentant de la Maison des jeunes (Étienne Marchand);
 - Un (1) représentant citoyen (Louis Godin);

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-020 Nomination d'un membre – Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent

Attendu l'existence du comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent;

Attendu que cet organisme, sans but lucratif, a pour mandat la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, entre la frontière ontarienne et le pont Mercier sur la rive sud, et le pont Galipeault sur la rive nord;

Attendu que la Ville de Beauharnois est membre de cet organisme depuis plusieurs années;

Attendu l'intérêt de monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller de la Ville de Beauharnois à siéger sur ce comité;

Numéro 2015-01-020 Nomination d'un membre – Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent (suite)

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De nommer** monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller de la Ville de Beauharnois, à titre de membre du conseil d'administration du Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-021 Nomination de représentants – Comité de développement durable

Attendu qu'un comité a été formé dont le mandat sera d'assurer le suivi et les réalisations des actions proposées dans le Plan d'action de développement durable;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** le mandat du comité est d'assurer le suivi et les réalisations des actions proposées dans le Plan d'action de développement durable.
- **De nommer :**
 - Deux (2) représentants du conseil municipal soit messieurs Claude Haineault et Michel Quevillon;
 - Un (1) représentant de la ville (Julie Fortin);
 - Deux (2) représentants du milieu social et communautaire (Annie Lemieux et Étienne Marchand);
 - Deux (2) représentants du milieu environnemental (Michelle Lefebvre et André Trottier);
 - Un (1) représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Patrice Lemieux);

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-022 Nomination d'un représentant – Comité de développement social (CDS) – 2015

Attendu les différents aspects sociaux touchant la population;

Attendu qu'un comité a été formé dont les objectifs et principaux mandats sont d'informer et faire le lien entre les différents organismes sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry desservant une clientèle variée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

Numéro 2015-01-022 Nomination d'un représentant – Comité de développement social (CDS) – 2015 (suite)

- **Que** les principaux mandats et objectifs de ce comité sont d'informer et faire le lien entre les différents organismes sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry desservant une clientèle variée.
- **De nommer** monsieur Gaëtan Dagenais pour l'année 2015 pour siéger sur ce comité.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-023 Nomination de représentants – Comité Environnement

Attendu l'importance et la nécessité de préserver notre environnement;

Attendu qu'un comité a été formé dont le mandat est :

- Préparer l'implantation de la biométhanisation;
- Réviser le fonctionnement de l'éco-centre;
- Faire l'inventaire des sites à décontaminer et des programmes de subvention existants (FCM);
- Voir à la préservation et la mise en valeur des boisés et des berges;
- Site Elkem;
- Analyser le dossier de la récupération et proposer des mesures pour améliorer le rendement de la Ville de Beauharnois en terme d'enfouissement.

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le mandat du comité est de préparer l'implantation de la biométhanisation, réviser le fonctionnement de l'Éco-Centre, effectuer l'inventaire des sites à décontaminer et des programmes de subvention existants (FCM), voir à la préservation et la mise en valeur des boisés et des berges, le site d'Elkem et analyser le dossier de la récupération et proposer des mesures pour améliorer le rendement de la Ville de Beauharnois en terme d'enfouissement.
- **De nommer :**
 - Deux (2) conseillers soit messieurs Guillaume Lévesque-Sauvé et Gaëtan Dagenais;
 - La directrice générale par intérim et directrice du Service du développement stratégique et de l'occupation du territoire;
 - Madame Josiane Perreault, responsable à l'approvisionnement;
 - Madame Lydia Pache-Hébert, coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets;
 - Monsieur Sylvain Gendron, directeur du Service des travaux publics;

Numéro 2015-01-023

Nomination de représentants – Comité Environnement (suite)

- Un (1) représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Patrice Lemieux);
- Trois (3) citoyens impliqués (Sarah Drouin, André Trottier et Jean-Yves Touchette);
- Un (1) représentant de la maison des jeunes (Étienne Marchand);

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-024

Nomination d'un représentant – Comité de santé

Attendu les nombreux besoins en professionnels de la santé;

Attendu qu'un comité a été formé dont les objectifs et le mandat sont de faire des recommandations au conseil municipal sur les interventions à faire en termes de santé et plus précisément se pencher sur la possibilité de relocaliser le CLSC et le projet de clinique médicale ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le mandat et les objectifs de ce comité sont de faire des recommandations au conseil municipal sur les interventions à faire en termes de santé et plus précisément se pencher sur la possibilité de relocaliser le CLSC et le projet de clinique médicale ;
- **De nommer** monsieur Gaëtan Dagenais pour l'année 2015 pour siéger sur ce comité.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-025

Nomination d'un représentant – Transports Accès inc.

Attendu que pour assurer une saine gestion au sein du conseil d'administration de Transports Accès inc. et afin de se conformer aux règlements généraux en rapport au nombre, un représentant de la Ville de Beauharnois doit siéger sur ce comité;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration de Transports Accès inc. est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu:

- **De nommer** monsieur Gaëtan Dagenais, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de Transports Accès inc. et ce, jusqu'au 13 janvier 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-026 Approbation des listes des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 22 décembre au montant de 676 993,79 \$ et au 31 décembre 2014 au montant de 2 061 832,73 \$ pour un total de 2 738 826,52 \$ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-027 Demande de subvention et autorisation de signature – Programme « Emplois-Été-Canada 2015 »

Attendu qu'il y a lieu de demander une subvention dans le cadre du programme Emplois-Été-Canada 2015 de Service Canada ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte la responsabilité du programme « Emplois-Été-Canada 2015 » de Service Canada.
- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois autorise le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Éric Brunet, à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec Service Canada.
- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par Service Canada dans l'éventualité où le programme soumis serait accordé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-028 Octroi de contrat – Fourniture et installation de toitures – Hôtel de ville et aréna André-Richard

Attendu que les toitures de l'hôtel de ville et de l'aréna André-Richard ont atteint leur durée de vie et qu'elles doivent être remplacées;

Attendu la résolution 2014-12-446 adoptée le 2 décembre 2014 annulant l'appel d'offres public pour lequel aucune offre n'a été reçue et autorisant la responsable de l'approvisionnement de refaire un appel d'offres;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Numéro 2015-01-028 Octroi de contrat – Fourniture et installation de toitures – Hôtel de ville et aréna André-Richard

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu les soumissions reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
▪ Couverture Montréal Nord Itée	358 926 \$
▪ Toiture RFD 2000	492 453 \$

Attendu la recommandation de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accorde le contrat de fourniture et d’installations de nouvelles toitures en thermoplastique polyoléfine (TPO) de l’hôtel de ville et de l’aréna André-Richard à Couverture Montréal Nord Itée ayant son siège au 8200, rue Lafrenais, St-Léonard (Québec) H1P 2A9 au montant de 358 926,00 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-029 Embauche d’un coordonnateur aux loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Attendu la résolution 2010-09-287 adoptée le 7 septembre 2010, nommant monsieur Loïc Lessard-Paquette à titre d’adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de remplacer madame Annie Groulx, pour un congé de maternité;

Attendu le départ de madame Annie Groulx depuis le 29 avril 2014 et le dépôt de l’organigramme des ressources humaines 2015 dans l’optique du plan de développement stratégique Beauharnois 20/20;

Attendu que monsieur Loïc Lessard-Paquette possède toutes les qualifications requises pour le poste de coordonnateur aux loisirs et qu’il y a lieu d’officialiser le poste de celui-ci, à titre de coordonnateur aux loisirs à compter de l’adoption de la présente résolution;

Attendu qu’il y a lieu de reconnaître les avantages sociaux actuels et accumulés, l’ancienneté et la progression hiérarchique, selon le taux des salaires du personnel cadre adopté au 1^{er} juillet 2014, de monsieur Loïc Lessard-Paquette au sein de l’organisation de la Ville de Beauharnois;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2015-01-029 Embauche d'un coordonnateur aux loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (suite)

- **Que** monsieur Loïc Lessard-Paquette demeurant au 120, rue Saint-André, Beauharnois (Québec) J6N 2Z3 soit et est nommé coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- **Que** son salaire actuel est fixé à 45 229 \$ selon l'échelon « 2 » de la classe « E » de la grille des salaires en vigueur pour l'année 2014, le tout effectif au 1^{er} janvier 2015.
- **Que** l'ancienneté de monsieur Loïc Lessard-Paquette soit reconnue à compter de la date du 7 septembre 2010.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-030 Octroi de contrat – Inspection de conduites et de puisards

Attendu que la Ville de Beauharnois prévoit la réfection des rues des Écossais, Richardson, Ellice et Saint-Joseph au cours de l'année 2015;

Attendu que pour ce faire, il est essentiel de connaître l'état des conduites d'égout et des puisards de ces différentes rues afin de connaître les interventions à effectuer sur le réseau, le cas échéant ;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de six (6) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
• Dassyloi inc.	35 985,00 \$
• Aquarehab	44 032,60 \$
• National Vacuum Services égout-aqueduc inc.	79 204,50 \$
• Groupe Drainage Expertech	Non déposée
• Le Groupe ADE	Non déposée
• Canalisation Nord Americaine 2012 Itée	Non déposée

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **D'octroyer** le contrat d'inspection de conduites et de puisards des rues des Écossais, Richardson, Ellice et Saint-Joseph à Dassyloi inc. ayant son siège au 575, rue Gaétan, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A7 au montant total de 35 985,00 \$, (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement 2015.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-031 Octroi de contrat – Fourniture de compteurs d'eau et d'un système de lecture par ondes radio

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite faire l'achat de compteurs d'eau et d'un système de lecture par ondes radio;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre (4) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
• Les compteurs Lecomte inc.	34 499,74 \$
• Nouvelle technologie (Tekno) inc.	37 459,23 \$
• Compteurs d'eau du Québec	Non déposée
• Corix Spécialités d'aqueduc	Non déposée

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de fourniture de compteurs d'eau et d'un système de lecture par ondes radio à Les compteurs Lecomte inc. ayant son siège au 2925, rue Cartier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1L4 au montant total de 34 499,74 \$, (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-032 Octroi de contrat – Travaux électriques et fourniture des matériaux et équipements – Stations de pompage, réseau d'éclairage et bâtiments municipaux

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite octroyer un contrat électrique pour des services d'entretien, des travaux de construction et la fourniture des matériaux et équipements pour les stations de pompage, le réseau d'éclairage et les bâtiments municipaux;

Attendu que la Ville se réserve le droit de procéder elle-même ou pas, à l'achat de ce matériel en fonction du meilleur prix, soit celui de l'entrepreneur ou d'un autre fournisseur;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

**Numéro 2015-01-032 Octroi de contrat – Travaux électriques et
fourniture des matériaux et équipements –
Stations de pompage, réseau d'éclairage et
bâtiments municipaux (suite)**

Attendu que le document d'appel d'offres numéro TP-2014-10-076 a été conçu sur la base d'un nombre d'heure estimé en fonction des données 2012 et 2013 et de la planification stratégique des ressources humaines;

Attendu que les prix ont été soumis sur la base d'un taux horaire pour les apprentis et les compagnons, et ce, en semaine et fin de semaine, en fonction des types de travaux, soit l'entretien et la construction;

Attendu qu'aux fins de comparaison, les montants ont été calculés en effectuant l'addition des totaux des types de travaux ci-haut mentionnés;

Attendu les soumissions reçues, à savoir :

STATIONS DE POMPAGE	
Soumissionnaires	Montants approximatifs (avant taxes)
Noca Électrique	23 957,50 \$
Paul Bouchard Électrique inc.	22 440,00 \$
Parmo Électrique (1987) inc.	17 520,00 \$
Savoie M.D.	16 590,00 \$
Maintenance ALF inc.	14 620,00 \$

RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE	
Soumissionnaires	Montants approximatifs (avant taxes)
Noca Électrique	Non déposée
Paul Bouchard Électrique inc.	21 790,00 \$
Parmo Électrique (1987) inc.	18 692,00 \$
Savoie M.D.	23 830,75 \$
Maintenance ALF inc.	19 090,00 \$

BÂTIMENTS MUNICIPAUX	
Soumissionnaires	Montants approximatifs (avant taxes)
Noca Électrique	10 817,50 \$
Paul Bouchard Électrique inc.	11 050,00 \$
Parmo Électrique (1987) inc.	8 480,00 \$
Savoie M.D.	8 760,00 \$
Maintenance ALF inc.	8 820,00 \$

Attendu la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer les contrats aux plus bas soumissionnaires étant conforme;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accorde le contrat électrique pour des services d'entretien, des travaux de construction et la fourniture des matériaux et équipements pour les stations de pompage à Maintenance ALF inc. ayant son siège au 450, rue Martin, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 4C5 en fonction des taux horaires soumissionnés dans le bordereau de soumission, soit au montant approximatif total de 14 620,00 \$ (plus les taxes applicables).

Numéro 2015-01-032 Octroi de contrat – Travaux électriques et fourniture des matériaux et équipements – Stations de pompage, réseau d'éclairage et bâtiments municipaux (suite)

- **Que** la Ville de Beauharnois accorde le contrat électrique pour des services d'entretien, des travaux de construction et la fourniture des matériaux et équipements pour le réseau d'éclairage à Parmo Électrique (1987) inc. ayant son siège au 9595, rue Clément, LaSalle (Québec) H8R 1S8 en fonction des taux horaires soumissionnés dans le bordereau de soumission, soit au montant approximatif total de 18 692,00 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** la Ville de Beauharnois accorde le contrat électrique pour des services d'entretien, des travaux de construction et la fourniture des matériaux et équipements pour les bâtiments municipaux à Parmo Électrique (1987) inc. ayant son siège au 9595, rue Clément, LaSalle (Québec) H8R 1S8 en fonction des taux horaires soumissionnés dans le bordereau de soumission, soit au montant approximatif total de 8 480,00 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** les montants de ces contrats varieront en plus ou en moins selon les heures et les travaux effectués, puisque la base est sur un taux horaire.
- **Que** cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-033 Octroi de contrat – Achat et installation d'une bouilloire de chauffage – Usine de traitement de l'eau potable

Attendu que l'une des deux bouilloires de chauffage de l'usine de traitement de l'eau potable est non fonctionnelle et qu'il y a lieu de la remplacer;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de cinq (5) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
• Les entreprises M.S.T.	7 327,00 \$
• Réfrigération Inter-Rive inc.	10 990,00 \$
• Climatisation / Chauffage Haut Saint-Laurent	Non déposée
• Farand & Chartrand	Non déposée
• Réfrigération Jacques Poirier	Non déposée

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

**Numéro 2015-01-033 Octroi de contrat – Achat et installation d'une
bouilloire de chauffage – Usine de traitement de
l'eau potable (suite)**

- **D'octroyer** le contrat d'achat et d'installation d'une bouilloire de chauffage pour l'usine de traitement de l'eau potable à Les entreprises M.S.T. ayant son siège au 525, boulevard Ford, bureau 100, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 au montant de 7 327,00 \$, (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-01-034 Octroi de contrat – Services professionnels –
Ingénierie électrique – rue des Écossais**

Attendu la résolution 2014-11-401 adoptée le 4 novembre 2014 octroyant le contrat d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue des Écossais à Consultants en développements et gestion urbaine inc. (CDGU) au montant de 47 750,00 \$ (avant taxes);

Attendu que lors de l'élaboration du devis d'appel d'offres, l'éclairage a été omis;

Attendu l'offre de service de Consultants en développements et gestion urbaine inc. (CDGU) pour la conception et la surveillance des travaux quant au système d'éclairage au montant de 6 900,00 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux d'éclairage dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue des Écossais à Consultants en développements et gestion urbaine inc. (CDGU) ayant son siège au 465, avenue Saint-Charles, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4 au montant de 6 900,00 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-035 Règlement numéro 605-02 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 605, tel qu'amendé, de manière à modifier les zones d'application à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 701

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés ;

Attendu l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'il ya lieu de modifier les zones d'application du règlement numéro 605 afin de les faire concorder aux zones inscrites au plan de zonage du règlement numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014 par le conseiller Michel Quevillon ;

Attendu l'adoption du projet de règlement à la séance du conseil du 2 décembre 2014;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 605-02 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 605, tel qu'amendé, de manière à modifier les zones d'application à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 701, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-036 Règlement numéro 700-01 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que les grandes affectations du sol font partie des éléments à inclure obligatoirement au Plan d'urbanisme d'une municipalité ;

Attendu qu'une des limites actuelles de l'affectation conservation (CONS) située dans le secteur ouest de la ville cause préjudice pour des travaux de remblai ou de déblai à des fins résidentielles, sur les lots 5 252 262 (21, rue Hector-Trudel) et 5 252 268 (9, rue Hector-Trudel), ayant pour but de maintenir ou moderniser les constructions et ouvrages existants ;

Attendu que suite à cette modification, le règlement de zonage numéro 701 devra aussi être modifié ;

Numéro 2015-01-036 Règlement numéro 700-01 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700

Attendu la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors d'une rencontre tenue le 15 octobre 2014, soit le dossier CCU 2014-10-090 ;

Attendu l'adoption du projet de règlement à la séance du 4 novembre 2014 ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné à la séance tenue le 2 décembre 2014 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 700-01 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 700, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-037 Règlement numéro 705-01 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la Ville peut, par règlement, régir et encadrer l'émission des permis et certificats ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Ville de Beauharnois d'avoir un encadrement adéquat de l'émission des permis et certificats ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 705 sur les permis et certificats afin d'établir des règles plus précises dans certains cas ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2014 par le conseiller Gaëtan Dagenais;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 705-01 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-038 DM 2014-1027 – Immeuble sis au 20, chemin de la Pointe-Hector-Goyette à Beauharnois

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne respectant pas les normes d'implantation. La réglementation prévoit certaines dispositions pour l'agrandissement d'un tel bâtiment, notamment que le mur doit être construit dans le prolongement du mur existant sans jamais aggraver la dérogation. Cette disposition ne peut pas être respectée par le requérant. De plus, la demande touche également l'agrandissement d'un balcon couvert ne respectant pas l'empiètement maximal dans la marge avant, mais qui serait situé à plus de 1,5 mètre de la ligne d'emprise de rue ne respectant pas les normes prescrites au Règlement de zonage numéro 701;

Considérant qu'un avis a été publié le 19 décembre 2014 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 19 novembre 2014 et produit sous la minute CCU-2014-11-100 d'accorder la présente dérogation mineure puisque la position dérogatoire du bâtiment existant rend impossible l'application des conditions édictées par la réglementation pour l'agrandissement des bâtiments dérogatoires.

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2014-1027 sur l'immeuble sis au 20, chemin de la Pointe-Hector-Goyette à Beauharnois visant l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne respectant pas les normes d'implantation. La réglementation prévoit certaines dispositions pour l'agrandissement d'un tel bâtiment, notamment que le mur doit être construit dans le prolongement du mur existant sans jamais aggraver la dérogation et l'agrandissement d'un balcon couvert ne respectant pas l'empiètement maximal dans la marge avant, mais qui serait situé à plus de 1,5 mètre de la ligne d'emprise de rue ne respectant pas les normes prescrites au Règlement de zonage numéro 701;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Numéro 2015-01-039 DM 2014-1028 – Immeuble sis sur le boulevard Cadieux à Beauharnois (suite)

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour but de permettre de subdiviser un terrain et d'y construire deux (2) habitations unifamiliales jumelées. Les deux (2) terrains créés ne respectent pas les normes prescrites au Règlement de lotissement numéro 702 concernant les lots irréguliers;

Considérant qu'un avis a été publié le 19 décembre 2014 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 19 novembre 2014 et produit sous la minute CCU-2014-11-101 d'accorder la présente dérogation mineure puisque la superficie minimale des terrains est respectée et le demandeur a démontré, par le plan d'implantation soumis, que la construction de deux résidences unifamiliales jumelées sur ces terrains est viable.

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2014-1028 sur l'immeuble sis sur le boulevard Cadieux à Beauharnois ayant pour but de permettre de subdiviser un terrain et d'y construire deux (2) habitations unifamiliales jumelées. Les deux (2) terrains créés ne respectent pas les normes prescrites au Règlement de lotissement numéro 702 concernant les lots irréguliers.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-040 DM 2014-1033 – Immeuble sis sur le boulevard de Maple Grove à Beauharnois

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré dont le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme prescrite par le Règlement de zonage numéro 701. Le projet compterait 69 cases de stationnement pour 42 logements (1,64 case par logement) alors que le règlement exige un minimum de 84 cases de stationnement (2 cases par logement);

Numéro 2015-01-040 DM 2014-1033 – Immeuble sis sur le boulevard de Maple Grove à Beauharnois (suite)

Considérant qu'un avis a été publié le 19 décembre 2014 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 19 novembre 2014 et produit sous la minute CCU-2014-11-107 d'accorder la présente dérogation mineure puisqu'elle respectera les objectifs du plan d'urbanisme, soit de densifier les secteurs à redévelopper de manière à consolider les espaces vacants au sein du périmètre urbain existant;

Considérant que des plaintes ont été reçues par des propriétaires avoisinants ce projet il y a lieu de revoir ce dossier;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu:

- **Que** la dérogation mineure 2014-1033 tel que déposée concernant l'immeuble sis sur le boulevard de Maple Grove à Beauharnois ayant pour but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré dont le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme prescrite par le Règlement de zonage numéro 701 est annulée.
- **Que** ce dossier sera redéposé au conseil consultatif d'urbanisme pour être revu.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-01-041 DM 2014-1035 – Immeuble sis sur la Place du Marché à Beauharnois

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour but de permettre l'aménagement d'un stationnement dont l'allée de circulation ne respecte pas le minimum fixé par le règlement de zonage 701. En effet, l'allée projetée aura une largeur de 3,05 mètres alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

Considérant qu'un avis a été publié le 19 décembre 2014 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 19 novembre 2014 et produit sous la minute CCU-2014-11-104 d'accorder la présente dérogation mineure puisqu'au centre-ville, la Ville se doit de privilégier la réduction des espaces réservés à l'automobile donnant sur la Place du Marché.

**Numéro 2015-01-041 DM 2014-1035 – Immeuble sis sur la Place du
Marché à Beauharnois (suite)**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2014-1035 sur l'immeuble sis sur la Place du Marché à Beauharnois ayant pour but de permettre l'aménagement d'un stationnement dont l'allée de circulation ne respecte pas le minimum fixé par le règlement de zonage 701. En effet, l'allée projetée aura une largeur de 3,05 mètres alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-01-042 Adoption du plan d'action – Lutte contre l'agrile
du frêne**

Attendu que l'agrile du frêne est en forte progression et risque de détruire des centaines d'arbres;

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal, dont la Ville de Beauharnois fait partie, a adoptée une stratégie de lutte contre l'agrile du frêne;

Attendu que cette stratégie vise à assurer une coordination métropolitaine, en complémentarité et dans le respect du champ de compétences des municipalités, afin de rendre plus efficace sur le territoire du Grand Montréal la lutte contre l'agrile du frêne et en gérer les impacts;

Attendu que la Ville de Beauharnois s'est munie d'un plan d'action de lutte à l'agrile du frêne et qu'il y a lieu de l'adopter;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu:

- **Que** le conseil municipal adopte le plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-01-043 Octroi de contrat – Dénombrement des arbres
en zone urbaine – Agrile du frêne**

Attendu la résolution 2014-02-128 adoptée le 1^{er} avril 2014 octroyant un contrat de dépistage de l'agrile du frêne à Crivert inc. au montant total de 4 980 \$ (non taxable) afin de dépister la présence de l'agrile du frêne sur le territoire beauharlinois, qui s'est avéré négatif;

Numéro 2015-01-043 Octroi de contrat – Dénombrement des arbres en zone urbaine – Agrile du frêne (suite)

Attendu que dans les prochaines actions dans la lutte contre l'agrile du frêne, il y a lieu de réaliser un inventaire exhaustif complet et géoréférencé des arbres en zone urbaine;

Attendu l'offre de service de Crivert inc. au montant maximal de 10 200 \$ (non taxable) selon la quantité d'arbres à géoréférencer ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de dénombrement des arbres en zone urbaine à Crivert inc. ayant son siège au 28, rue Saint-Paul, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 4A8 au montant maximal de 10 200 \$ (non taxable).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- **Patrick Laniel** informe le public de la réussite du Tournoi de hockey Pierre Laniel.
- **Il dépose** au service du greffe une pétition reçue d'une citoyenne concernant la fin de la livraison du courrier à domicile par Postes Canada

Période de questions

➤ **Monsieur Michel Langevin:**

Il demeure dans le secteur est, il intervient sur le point 6.6 de la séance sur une dérogation mineure permettant de diminuer le nombre de cases de stationnement permis 1,5 au lieu de 2 pour un projet de construction de nouvelles unités d'habitations dans son secteur. Il indique que plusieurs véhicules sont stationnés sur la rue François-Branchaud causant ainsi une perte de visibilité pour sortir de son entrée d'auto. Il propose au conseil de bloquer l'accès au boulevard de Maple Grove car c'est aussi très dangereux. Le maire explique que le projet sera revu dans son ensemble, incluant la première phase, lors d'un prochain CCU et qu'un nouveau projet sera déposé ultérieurement. Il indique que la ville a déjà fait des démarches afin qu'un feu de circulation soit installé sur la route 132 dans ce secteur et que ce dossier sera réactivé.

Il demande s'il pourrait y avoir plus d'indication sur l'autoroute 30 pour identifier la route 205. Le maire mentionne qu'une demande de changer et/ou modifier plusieurs panneaux sur l'autoroute a été déposée il y a un certain temps et que seuls quelques panneaux feront l'objet de changement.

Période de questions (suite)

➤ Madame Manon Castonguay :

Elle demeure dans le même secteur que monsieur Michel Langevin et indique au conseil que le nombre de cases de stationnement devrait demeurer à 2 par unité de logement.

➤ Monsieur André Trottier :

Il demande si le conseil pourrait interpellier le ministère des Transports afin qu'une indication sur les freins moteurs (Jacob) soit installée à la descente du côté est du pont Madeleine-Parent. Un bruit incessant provient de cet endroit audible dans les résidences. Une demande sera déposée au ministère.

➤ Monsieur Martial Crête

Il indique que lors d'une tempête de neige les bordures de ciment sur le chemin du Canal sont très difficiles à voir et qu'il est dangereux de les accrocher. Monsieur Allard confirme ces dires et qu'il serait apprécié de bien identifier ces bordures. Réponse : Les travaux sur ce chemin ne sont pas entièrement complétés, lorsque le tout sera fait cela améliorera la situation. Il demande avec quel fond sera payée l'entente avec Gaz Métro dans le parc industriel. Le maire fait mention que le tout prévu au règlement d'emprunt du parc industriel. Il demande si la ville envisage d'autres alternatives que de retourner à contrat avec la police de Châteauguay. Le maire explique que non, le coût du service avec la ville de Châteauguay est comparable à plusieurs autres municipalités, que nous n'avons d'autres choix que de prolonger l'entente vu l'exigence gouvernementale d'être doté d'un service de police de niveau 2.

➤ Monsieur Bruno Tremblay :

Il demande si Hydro-Québec va enfin finir les travaux sur la rue Principale et enlever les vieux poteaux. Le maire a une rencontre prochainement avec cette instance afin de discuter entre autre de ce dossier. Il demande aussi si la ville a des nouvelles du ministère des Transports sur l'augmentation de la vitesse dans le tunnel. Manon Fortier l'informe d'une rencontre prévue avec ce ministère à la fin du mois.

Numéro 2015-01-044 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière